

DOSSIER DE CANDIDATURE

CHALETS DE NOEL D' ANIANE
2024

DU 30 Novembre au 5 Janvier

La Forêt Enchantée

Chalets de restauration et artisanat

DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 15 OCTOBRE 2024

Uniquement par **courrier** à déposer en boîte aux lettres : Mme MOUGINOT Lisa, 12
Chemin de pezouillet, 34150 Aniane

Complété, signé et accompagné des documents demandés
Tout dossier incomplet ne sera traité



SOMMAIRE

I. Présentation de la manifestation	3
II. Arrêtés du contrat	5-10
III. Votre Candidature	11-12
attestation de remise de pièces justificatives	13
IV. Moyens de paiements... ..	14-15

Annexe 1 - Le Chalet

Annexe 2 - Électricité - Déchets

Annexe 3 - Contact

Annexe 4 - Attestation sur l'honneur

I . Présentation de la manifestation

Nous avons le plaisir de vous présenter le dossier de candidature au Chalet de Noël 2024 qui aura lieu sur **la Place Etienne Sanier du samedi 30 novembre 2024 au Dimanche 5 Janvier 2025**

Les Féeries de Noël sont présentes sur le territoire depuis maintenant près de 15 ans. Avec sa plus grande crèche grandeur nature de France et d'ailleurs, le village du père Noël et sa banquise, sa forêt enchantée où se tiennent nos chalets de Noël, ses nombreux marchés de Noël et tout une multitude d'animations durant ce merveilleux mois de fêtes de fin d'année.

Cette année, une nouvelle infrastructure fait sa venue pour apporter une magie supplémentaire à l'ensemble de l'événement : sa grande patinoire de 200m²

Celle-ci sera présente sur toute la durée de la manifestation au sein de la forêt enchantée.

Nous aurons l'honneur d'accueillir Mr Candeloro, patineur artistique renommé pour l'inauguration de cette nouveauté.

Les Féeries de Noël d'Aniane représentent la magie de Noël à travers leurs installations, décors, animations.... mais aussi vous donne l'occasion de contribuer à cela par le biais de la location des chalets.

Nous serons ravis de vous accueillir cette année à travers ce magnifique voyage de fin d'année, rempli de joie, convivialité, bonne humeur et respect.

Notre patinoire :



Philippe Candoloro en vedette pour les quinze ans des Féeries de Noël

FESTIVITÉS

"Le plus grand évènement de la Vallée de l'Hérault" revient. Pour leur 15^e année, les Féeries de Noël vont mettre les petits plats dans les grands.

L'été vient à peine de commencer qu'il est déjà question de Noël. Organiser les Féeries demande de s'y prendre longtemps à l'avance et les bénévoles de l'association sont à pied d'œuvre depuis plusieurs semaines déjà. Cette année, on fêtera le quinzième anniversaire du "plus grand évènement de la Vallée de l'Hérault" et forcément, la programmation va être exceptionnelle.

Un immense show sur la glace

Commençons par ce qui va être un des grands événements de cette édition 2024, la venue de Philippe Candoloro. Une immense patinoire de 200 m², en glace naturelle, sera installée durant tout le mois. Et qui mieux qu'un immense sportif pour l'inaugurer ? En cette année olympique, c'est vers les Jeux d'hiver qu'on regardera. Le patineur a obtenu la médaille de bronze à Lillehammer (1994) et Nagano (1998). Il a également été vice-champion d'Europe en 1993 et vice-champion du monde en 1994. Compétiteur exceptionnel, il a séduit le monde entier par ses interprétations incroyables de d'Artagnan, Lucky Luke ou le Parrain. Virevoltant, osant des sauts et des combinaisons inédites, son audace n'a pas toujours été du goût des juges... Mais il reste un phénomène pour les Français qui apprécient son talent. À Aniane, on pourra profiter d'un superbe

show, avec d'autres patineurs, où il reprendra ses célèbres petits pas du duel à l'épée de d'Artagnan, son salto arrière ou sa piroquette sur les genoux qui ont fait sa renommée. Une immense satisfaction pour les organisateurs, après plusieurs mois de tractations et d'échanges (le plus souvent en visio). « C'était notre rêve depuis dix ans, se réjouit Cédric Magnès, président de l'association. On voulait installer une patinoire et il y aura une multitude d'animations durant toutes les Féeries. Et comme on ne fait jamais les choses à moitié, la venue de Philippe Candoloro, un garçon très gentil, très simple en plus, était évidente ». Il y aura les animations habituelles mais pas tout à fait pareilles, selon lui : « on a décidé de mettre la barre encore plus haut. C'est toujours plus grand à Aniane ! » De nouvelles maquettes seront ainsi installées dans "la plus grande crèche grandeur nature" et la surprise est bien gardée. Les mini-fermes et le feu d'artifice, le village du Père Noël, la crèche et d'autres événements seront au rendez-vous. Mais on ménage encore un peu le suspense...

Inscriptions pour les marchés et chalets

Le village de Noël fait aussi peau neuve, avec de nouveaux chalets traditionnels, aux abords de la patinoire. L'association a ouvert les inscriptions pour la location des chalets et



Véritable show-man, Philippe Candoloro sera sur la patinoire des Féeries.

pour les marchés qui se tiendront les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre et le samedi 28 décembre. Artisans, créateurs, producteurs, commerçants sont invités à télécharger le formulaire rapidement car il y a beaucoup de demandes. L'an dernier, le public a été particulièrement nombreux. Avec la montée en puissance de l'organisation et les nouveautés sur lesquelles nous reviendrons, les Féeries 2024 devraient marquer un nouveau tournant.

> Pour les inscriptions aux marchés de Noël et la location de chalet, le lien de téléchargement du formulaire (PDF) est sur le site Facebook "Les Féeries de Noël d'Aniane" ou sur lesfeeriesdenoel.daniane.fr
► Correspondante Midi Libre : 06 81 26 49 83



Les inscriptions pour le village et les marchés de Noël sont ouvertes.

II. Arrêtés du contrat

(merci de paginer chacunes de celle-ci) p4-9

ARTICLE 1 - DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les chalets du Village de Noël se tiennent les :

Samedi 30 novembre 2024* de 10h30 à 19h

Dimanche 1er Décembre 2024* de 10h30 à 19h

Mercredi 4 décembre 2024* de 10h30 à 19h

Samedi 7 décembre 2024* de 10h30 à 19h

Dimanche 8 décembre 2024* de 10h30 à 19h

Mercredi 11 décembre 2024* de 10h30 à 19h

Samedi 14 décembre 2024* de 10h30 à 19h

Dimanche 15 décembre 2024* de 10h30 à 19h

Mercredi 18 décembre 2024* de 10h30 à 19h

Samedi 21 décembre 2024* de 10h30 à 19h

Dimanche 22 décembre 2024* de 10h30 à 19h

Du Samedi 21 Décembre 2024 au Dimanche 5 Janvier 2025* de 10h30 à 19h

***sous réserve d'annulation COVID-19**

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Village de Noël.

Aucun départ ne sera admis avant l'heure de fermeture

UNE FOIS VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION VOUS RECEVREZ :

- le planning des animations
- les horaires définitives

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Village de Noël est ouvert à tous, réservé aux professionnels (commerçants, artisans)

régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

La date limite des dépôts de candidature est fixée au 15 Octobre 2024.

Passée cette date, les demandes seront prises en compte en fonction des places disponibles restantes.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso,
- le bulletin de candidature dûment renseigné, daté et signé,
- un exemplaire du présent règlement daté, signé et paraphé,

⇒ pour les stands qui proposent à la vente de l'alcool :

- autorisation de débit de boisson une attestation de police d'assurance

Responsabilité civile professionnelle (R.C. pour les dommages causés à autrui à l'occasion de foires et pour les dommages matériels directs subis par les biens (stands, produits...) consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol) ou d'assurance responsabilité civile (pour les particuliers uniquement) en cours de validité au moment du Village de Noël, des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection, et le chèque du montant à l'ordre de « Les Féeries de Noël Aniane ».

Attention le chèque sera encaissé dès votre candidature retenue.

ARTICLE 3 - SÉLECTION

ATTENTION SEUL 10 CHALETS SONT DISPONIBLES

Pour conserver l'attractivité du Village de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. L'attribution des stands sera déterminée de façon collégiale par une commission de sélection. Ces derniers ne sont pas tenus de motiver leurs décisions.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non-concurrence.

ARTICLE 4 - DROIT D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

Le droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil d'administration
Le droit d'inscription est payable uniquement par chèque bancaire établi à l'ordre de « Les Féeries de Noël d'Aniane ».

Attention, un **chèque de caution est demandé d'une valeur de 500€** qui sera encaissé en cas d'absence en plus de votre emplacement si vous ne prévenez pas 48h avant le marché ou de détérioration du chalet.

L'envoi d'un mail validera définitivement la candidature.

ARTICLE 5 - ANNULATION

Pour l'exposant :

Si le Village de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, covid-19, conditions météorologiques...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

ARTICLE 6 – PLAN DE PLACEMENT ET INSTALLATION

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

Attention le marché de Noël à lieu à l'extérieur dans les rues et place du village.

L'installation pourra s'effectuer de 8h30 à 9h30.

Le stand pourra rester dans le chalet.

Possibilité d'installation le vendredi précédent le samedi mais sous responsabilité de l'exposant (pas de surveillance)

L'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés. Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Village de Noël.

NI CHAISES, NI TABLES ne sont fournis

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature. (Ne sont pas acceptés les produits : vins chaud, chocolat chaud, crêpes, boissons..)

Un branchement électrique est mis à la disposition des exposants.

Seuls les éclairages à leds sont autorisés et chauffage d'appoint interdit

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de

protection contre les surintensités.

Prévoir une rallonge de 25 mètres minimum.

La puissance électrique nécessaire à chaque stand doit être précisée sur la fiche d'inscription

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant est tenu :

de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation

particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables...) et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool).

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

L'exposant est responsable de son stand et devra veiller au respect du site. Le stand devra être rendu propre à la fermeture de la manifestation.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Les exposants veilleront, soit par la décoration de leur stand soit par les articles proposés, à respecter l'esprit de Noël.

Les exposants veilleront à prendre une assurance pour leur stand en cas de dégradations, vols....

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 9 - PROMOTION ET ANIMATION

L'organisateur propose des animations et assure la promotion avec de nombreux médias du Village de Noël.

ARTICLE 10 - RESPECT DU RÈGLEMENT

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Villages de Noël. La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
M'engage à respecter le présent règlement,
Assure en avoir reçu un exemplaire, conservé par mes soins.

Fait à

Le

Signature et éventuellement Cachet pour les professionnels (Précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)
Document à retourner paraphé (sur toutes les pages) et accompagné du bulletin d'inscription.

III. Votre Candidature

Coordonnés	
NOM	PRÉNOM.....
Téléphone :	
Email :	
Société :	
Dont le siège est situé :	
Code Postal :	Ville :
Enregistré au registre du commerce ou des métiers de :	

Secteur d'activité principal (cocher et remplir)
<input type="checkbox"/> restauration salée :
<input type="checkbox"/> restauration sucrée :
<input type="checkbox"/> artisanat :
<input type="checkbox"/> autre :

merci de préciser EXACTEMENT vos produits
tous produits non inscrit sur cet encart sera refusé le jour du marché

Chalet souhaité

DATES	Prix	cocher la ou cases selon choix
Samedi 30 Novembre 2024 Dimanche 1er Déc 2024	-	vendu seulement pack intégral
Mercredi 4 Décembre 2024 Samedi 7 Décembre 2024 Dimanche 8 Décembre 2024	-	vendu seulement pack intégral
Mercredi 11 Décembre Samedi 14 Décembre 2024 Dimanche 15 Décembre 2024	-	vendu seulement pack intégral
Mercredi 18 Décembre 2024 Samedi 21 Décembre 2024 Dimanche 22 Décembre 2024	-	vendu seulement pack intégral
DU Samedi 21 Déc 2024 AU Dimanche 5 Janvier 2025	-	vendu seulement pack intégral
Pack intégral Alimentaire	3 000€ ttc	
Pack intégral Non-Alimentaire	2 500€ ttc	

Pièces à fournir *

<input type="checkbox"/>	règlement intérieur signé, paginé "lu et approuvé" (p4-9)
<input type="checkbox"/>	photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	photocopie inscription au registre national des entreprises (<i>si cas échéant</i>)
<input type="checkbox"/>	attestation d'assurance
<input type="checkbox"/>	chèque de règlement de marché€ à l'ordre de " <u>Les Féeries de Noël d'Aniane</u> "
<input type="checkbox"/>	chèque de caution de 500€

***attention si pièces manquantes candidature refusée immédiatement**

attestation de remise de pièces justificatives

Je vous prie de trouver ci-joints :

- Le règlement intérieur lu et approuvé par moi-même
- La photocopie recto-verso de ma pièce d'identité
- Le cas échéant, la copie de l'inscription de mon activité au registre national des entreprises
- Mon attestation d'assurance
- Mon chèque d'un montant de€ à l'ordre de « Les Féeries de Noël d'Aniane »
- Et le chèque de caution de 500€.

Signature :

le :

à :

Les féeries de Noël d'Aniane

Email : marchedenoelaniane@gmail.com

IV. Moyens de paiement

Pack intégral - Alimentation (3 000€)

Octobre	Novembre	Décembre
Acompte 1 1 000 €	Acompte 2 1 000 €	Acompte 3 1 000 €

Pack intégral - Non Alimentaire (2 500€)

Octobre	Novembre	Décembre
Acompte 1 1 000 €	Acompte 2 1 000€	Acompte 3 500€

Choix d'option de paiement

	Alimentaire	Non - Alimentaire
Avec Acomptes	<input type="checkbox"/> 3 x 1 000 €	<input type="checkbox"/> 2 x 1 000 € <input type="checkbox"/> 1 x 500 €
Sans Acomptes	<input type="checkbox"/> 1 x 3 000 €	<input type="checkbox"/> 1 x 2 500 €

Par Virements :

Compte Courant Association

98121903649 - ASS LES FEERIES DE NOEL

IBAN

FR76 1660 7002 4498 1219 0364 989



BIC

CCBPFRRPPPG



Par Chèques :

Chèque à établir à l'ordre de "Les Féeries de Noël d'Aniane"

A joindre au dossier complet à l'adresse suivante :

**Chez Mme MOUGINOT Lisa
12 Chemin de Pezouillet
34 150 ANIANE**

Annexe 1 - Le chalet

LES CHALETS

Tous nos chalets répondent aux normes CE. Tout le matériel livré sur site est révisé.

LES CHALETS EASY SET UP

Chalets démontables sur plancher avec toiture isolée et conformité anti-feu
Châssis et semelle métalliques lourds pour une résistance optimale au vent.

- 2 chalets de 3 m x 2.50 m soit 7,5m²

Le chalet le plus rapide à monter dans sa catégorie

- Lames bois 22 mm sur armature métallique avec plancher intégré
- Sans boulonnerie ni visserie BREVETÉ
- Système à emboitement
- Montage en 10 mn par 2 personnes
- 1 ouverture avec auvent à vérins en façade
- 1 Tablette client
- 1 porte de coté au choix droit ou gauche fermant à clé



Annexe 2 - Électricité - Déchets

L'Électricité :

Votre chalet est alimenté par une puissance 16kw, vos appareils branché à ce réseau électrique doivent respecter :

- sa puissance globale
- ne doit pas être défaillant
- à LED

Tout branchement frauduleux, raccordement à d'autres prises que celle qui vous est désignée ou autres sera automatiquement débranchée sous risque de vous voir quitter les lieux.

Tous appareils msn stipulés sur votre candidature vous sera refusé d'installer le jour de marché.

La puissance de l'infrastructure est qualité de manière équitable, pour éviter un déperdition de source d'énergie merci d'en respecter nos conditions d'utilisation

Merci de dérouler entièrement vos enrouleurs (si utilisations) et de vous munir de matériel propre de consommation.

Les Déchets/ propreté :

Tout attributaire d'un chalet est responsable, pendant toute la durée du Marché de Noël, du maintien de la propreté de celui-ci et de son entourage immédiat. Les chalets doivent être rendus propres et en état à l'issue de la manifestation (cf état des lieux d'entrée).

Des sacs poubelles vous seront distribués en début de manifestation. Toute dégradation du matériel mis à disposition entraînera la retenue de la caution voire l'envoi d'une facture pour réparation.

Respect des consignes sanitaires, l'exposant s'engage par avance à respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène.

Annexe 3 - Contact

Pour toutes demandes merci d'uniquement adressé un mail à l'attention de Lisa, avec en Objet "renseignement chalet" :

marchedenoelianiane@gmail.com

Annexe 4 - Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Prénom :

Nom :

Demeurant

Adresse :

CP :

Ville :

Atteste sur l'honneur que :

*Je m'engage à respecter :

- Le respect de l'ensemble des articles cités précédemment

- Les réglementations liées à l'occupation du chalet (électrique et sanitaire)
- La prise en charge des déchets liés à mon activité
- Les horaires
- Le paiement de mon chalet avec ou sans acomptes (à dates demandées)
-

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Commune :

Date :

Signature :

Nom :

Prénom :